



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Entre

D'une part, Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07,
Représenté par le Commissaire général délégué à l'égalité des territoires, directeur de la ville et de la cohésion urbaine,
Ci-après dénommé « le délégant »,

Et

D'autre part, la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), 20 avenue de Ségur - TSA 30719 - 75334 PARIS CEDEX 07,
Représentée par Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat,
Ci-après dénommée « le délégataire »,

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le CGET et la DINSIC a été signée en 2018 pour la création d'une Startup d'État développant une plateforme de stages pour les élèves de 3^e des quartiers prioritaires.

La convention initiale prévoyait un montant de dépenses à hauteur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Le CGET a décidé de refinancer cette Startup d'État en 2019 à hauteur de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) en AE et en CP avec comme objectif principal d'assurer l'interopérabilité de la plateforme avec les autres plateformes existantes.

Article 1 : Obligations du délégant

Le présent avenant modifie le montant du plafond prévu à l'article 4 de la convention initiale pour le porter à trois cent soixante-quinze mille euros (375 000 €).

Pour la poursuite du projet en 2019, le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire ces crédits nécessaires à la signature de l'avenant sur l'unité opérationnelle (UO) dédiée (0147-CIVL-STAG).

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

L'équipe dédiée mise en place par le délégataire procède :

- A l'ajout de fonctionnalités nouvelles :
 - o Possibilité d'ouverture de la plateforme aux collèges REP.
 - o Possibilité donnée au chef d'établissement et au professeur principal d'élargir la recherche des stages au-delà d'un rayon de 60 km autour de chaque collège.
 - o Introduction des parcours d'excellence et des cordées de la réussite dans le compte élève et sa prise en considération dans les tableaux de bord État.
- Au développement de l'interopérabilité de la plateforme mon stage de troisième avec les plateformes existantes (collectivités, ministères, associations partenaires).

Article 3 : Durée et résiliation du document

Le deuxième paragraphe de l'article 9 est modifié comme suit :

Elle est conclue pour une période de neuf mois, soit jusqu'au 20 septembre 2019.

Article 4 : Publication de la délégation

Le deuxième paragraphe de l'article 7 est modifié comme suit :

La convention de délégation et ses annexes seront publiées par :

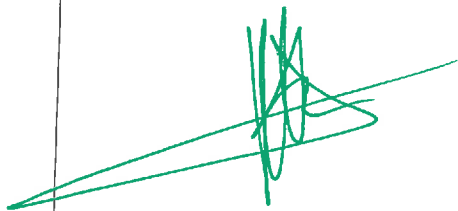
- la mission d'appui au pilotage (Direction des services administratifs et financiers) sur le site de Matignon Info Services,
- par la DINSIC sur <https://beta.gouv.fr/>

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire,

A Paris, le 14/05/2019

Le délégataire
(DINSIC),

A handwritten signature in green ink, consisting of several vertical strokes followed by a large, sweeping horizontal stroke that extends to the left.

Le délégant
(CGET),

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.